

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 19h45, Valérie MARSAULT, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON jusqu'à 19h15, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Julie MENARD (pouvoir donné à Cyril REUILLON, Sandrine PASSEBON à partir de 19h15 (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Nathalie LALLEMAND à partir de 19h45 (pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRAUD

Cette délibération annule et remplace la délibération n°CM20220701-14 du 1^{er} juillet 2022, télétransmise en Préfecture des Deux-Sèvres le 5 juillet 2022 (suite à erreur matérielle).

OBJET : Approbation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023

Le Maire expose.

- **Information sur le règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire des matins, soirs et mercredis, de l'accueil de loisirs extrascolaire des petites et grandes vacances**

Le Maire rappelle que le règlement intérieur, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2021, reste en vigueur (aucune modification à y apporter).

- **Tarifs de l'année scolaire 2022-2023**

Le Maire rappelle que les tarifs actuellement en vigueur ont été votés par délibération du 2 juillet 2021 pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Maire présente le projet des nouveaux tarifs (en euros) pour l'année scolaire 2022-2023, applicables à compter du 31 août 2022 (journée de pré-rentrée).

L'évolution des prix est justifiée par la forte augmentation actuelle du coût des énergies, des denrées alimentaires (5 à 10%), des fournitures et matériels divers.

La répercussion de cette augmentation est différenciée et lissée selon les quotients familiaux et les différents services (augmentation entre 1,5 et 6%), à l'exception des tarifs de l'ALSH des petites et grandes vacances + les camps et mini-séjours avec une augmentation de 4% pour tous les QF.

Le Maire indique à l'assemblée que ces tarifs pourraient être revus en cours d'année 2022-2023 pour prendre en compte d'éventuelles nouvelles augmentations des énergies, denrées alimentaires auxquelles pourrait s'ajouter les augmentations salariales évoquées.

La situation économique reste très incertaine dans le contexte actuel, avec des inquiétudes quant aux approvisionnements futurs (énergies, denrées alimentaires...).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver tous les tarifs présentés ci-après pour l'année scolaire 2022-2023, applicables à compter du 31 août 2022 (jour de la pré-rentrée) :

Prix des repas servis au restaurant scolaire

- Tarifs applicables aux enfants de l'école primaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches QF	Prix repas
1	De 0 à 550 €	1,86
2	De 551 à 770 €	2,12
3	De 771 à 900 €	2,34
4	De 901 à 1050 €	2,76
5	De 1051 à 1200 €	3,04
6	De 1201 à 1350 €	3,33
7	De 1351 à 1500 €	3,61
8	Au-delà de 1500 €	3,85
9	Autres régimes	3,85

- Tarifs applicables aux adultes, aux enseignants, aux éducateurs et aux enfants de l'IME de Niort en immersion dans la classe UEE pour une semaine maximum : **6,47 € le repas.**

**Tarifs de l'accueil périscolaire des Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi matin et soir
+ Mercredi matin**

Tarifs applicables aux enfants de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches	Tarifs accueil périscolaire MATIN	Tarifs accueil périscolaire SOIR
1	De 0 à 550 €	1,08	1,79
2	De 551 à 770 €	1,24	1,99
3	De 771 à 900 €	1,46	2,17
4	De 901 à 1050 €	1,71	2,40
5	De 1051 à 1200 €	1,92	2,69
6	De 1201 à 1350 €	2,17	2,90
7	De 1351 à 1500 €	2,40	3,14
8	Au-delà de 1500 €	2,72	3,41
9	Autres régimes	2,72	3,41

Tarifs de l'accueil périscolaire des Mercredis après-midi ou demi-journée
--

Tarifs applicables aux enfants de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches	Tarifs 1/2 journée sans repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA déduites)	Tarifs 1/2 journée avec repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA déduites)
1	De 0 à 550 €	3,36	1,86	4,07	2,57
2	De 551 à 770 €	5,28	3,78	6,83	5,33
3	De 771 à 900 €	7,48	5,98	10,13	8,63
4	De 901 à 1050 €	8,21	6,71	11,36	9,86
5	De 1051 à 1200 €	8,83	7,33	12,19	10,69
6	De 1201 à 1350 €	9,41	7,91	13,04	11,54
7	De 1351 à 1500 €	10,03	8,53	13,86	12,36
8	Au-delà de 1500 €	10,63	9,13	14,66	13,16
9	Autres régimes	10,65	10,65	15,20	15,20

Tarifs exceptionnels de l'accueil périscolaire des Mercredis journée entière

Tarifs applicables aux enfants de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches	Tarifs mercredi journée entière sans repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA déduites)	Tarifs mercredi journée entière avec repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA déduites)
1	De 0 à 550 €	6,67	3,67	7,36	4,36
2	De 551 à 770 €	10,45	7,45	11,99	8,99
3	De 771 à 900 €	14,82	11,82	17,44	14,44
4	De 901 à 1050 €	16,25	13,25	19,04	16,04
5	De 1051 à 1200 €	17,51	14,51	20,49	17,49
6	De 1201 à 1350 €	18,64	15,64	21,87	18,87
7	De 1351 à 1500 €	19,85	16,85	23,26	20,26
8	Au-delà de 1500 €	21,05	18,05	24,63	21,63
9	Autres régimes	21,09	21,09	25,17	25,17

Tarifs ALSH 2022-2023 (Accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement)

PETITES VACANCES
(Hiver, Printemps, Toussaint et Noël)

(Inscription à la journée)

Familles	QF	Tranches	Tarifs / journée	Coût à la charge de la famille (aides CAF déduites)	Coût à la charge de la famille (aides MSA déduites)
Familles domiciliées à Echiré et Familles domiciliées hors Echiré mais dont les enfants sont scolarisés à Echiré	1	De 0 à 550 €	17,06	5,06	14,06
	2	De 551 à 770 €	17,72	10,72	14,72
	3	De 771 à 900 €	19,07	16,07	16,07
	4	De 901 à 1050 €	21,20	18,20	18,20
	5	De 1051 à 1200 €	22,62	19,62	19,62
	6	De 1201 à 1350 €	24,07	21,07	21,07
	7	De 1351 à 1500 €	25,47	22,47	22,47
	8	Au-delà de 1500 €	26,90	23,90	23,90
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	27,07	27,07	27,07
EXTERIEURS Familles domiciliées hors Echiré et enfants scolarisés hors Echiré	1	De 0 à 550 €	47,72	35,72	44,72
	2	De 551 à 770 €	47,72	40,72	44,72
	3	De 771 à 900 €	47,72	44,72	44,72
	4	De 901 à 1050 €	47,72	44,72	44,72
	5	De 1051 à 1200 €	47,72	44,72	44,72
	6	De 1201 à 1350 €	47,72	44,72	44,72
	7	De 1351 à 1500 €	47,72	44,72	44,72
	8	Au-delà de 1500 €	47,72	44,72	44,72
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	47,72	47,72	47,72

Tarifs ALSH 2022-2023 (Accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement)					
<u>GRANDES VACANCES</u> (Juillet et Août)					
(Inscription à la semaine)					
Familles	QF	Tranches	Tarifs / semaine	Coût à la charge de la famille (aides CAF déduites)	Coût à la charge de la famille (aides MSA déduites)
Familles domiciliées à Echiré et Familles domiciliées hors Echiré mais dont les enfants sont scolarisés à Echiré	1	De 0 à 550 €	85,30	25,30	70,30
	2	De 551 à 770 €	88,60	53,60	73,60
	3	De 771 à 900 €	95,35	80,35	80,35
	4	De 901 à 1050 €	106,00	91,00	91,00
	5	De 1051 à 1200 €	113,10	98,10	98,10
	6	De 1201 à 1350 €	120,35	105,35	105,35
	7	De 1351 à 1500 €	127,35	112,35	112,35
	8	Au-delà de 1500 €	134,50	131,50	119,50
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	135,35	135,35	135,35
EXTERIEURS Familles domiciliées hors Echiré et enfants scolarisés hors Echiré	1	De 0 à 550 €	238,60	178,60	223,60
	2	De 551 à 770 €	238,60	203,60	223,60
	3	De 771 à 900 €	238,60	223,60	223,60
	4	De 901 à 1050 €	238,60	223,60	223,60
	5	De 1051 à 1200 €	238,60	223,60	223,60
	6	De 1201 à 1350 €	238,60	223,60	223,60
	7	De 1351 à 1500 €	238,60	223,60	223,60
	8	Au-delà de 1500 €	238,60	223,60	223,60
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	238,60	238,60	238,60

Tarif / jour applicable en cas d'absence justifiée

En cas de déduction à opérer pour absence justifiée conformément au règlement intérieur en vigueur, le tarif applicable pour chaque jour à déduire sera celui du tarif / journée de l'ALSH des petites vacances 2022-2023.

Tarifs CAMPS et MINI-SEJOURS 2022-2023					
(Inscription à la semaine)					
Familles	QF	Tranches	Tarifs / journée	Coût à la charge de la famille (aides CAF déduites)	Coût à la charge de la famille (aides MSA déduites)
Familles domiciliées à Echiré et Familles domiciliées hors Echiré mais dont les enfants sont scolarisés à Echiré	1	De 0 à 550 €	18,52	6,52	15,52
	2	De 551 à 770 €	21,76	14,76	18,76
	3	De 771 à 900 €	27,11	24,11	24,11
	4	De 901 à 1050 €	32,65	29,65	29,65
	5	De 1051 à 1200 €	39,32	36,32	36,32
	6	De 1201 à 1350 €	45,07	42,07	42,07
	7	De 1351 à 1500 €	47,89	44,89	44,89
	8	Au-delà de 1500 €	50,74	47,74	47,74
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	51,04	51,04	51,04
EXTERIEURS Familles domiciliées hors Echiré et enfants scolarisés hors Echiré	1	De 0 à 550 €	70,00	58,00	67,00
	2	De 551 à 770 €	70,00	63,00	67,00
	3	De 771 à 900 €	70,00	67,00	67,00
	4	De 901 à 1050 €	70,00	67,00	67,00
	5	De 1051 à 1200 €	70,00	67,00	67,00
	6	De 1201 à 1350 €	70,00	67,00	67,00
	7	De 1351 à 1500 €	70,00	67,00	67,00
	8	Au-delà de 1500 €	70,00	67,00	67,00
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	70,00	70,00	70,00

- **de reconduire les modalités de facturation des repas pour les enfants et les adultes de la classe UEE, telles que rappelées ci-dessous et applicables à compter du 31 août 2022 (jour de la pré-rentrée) :**
 - **Pour les enfants de la classe UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) :**
 - la facturation des repas pris par les enfants de la classe UEE et établie selon les quotients familiaux en vigueur, sera directement adressée aux parents ou représentants légaux de ces enfants.
 - **Pour les enseignants spécialisés et éducateurs (+ stagiaires) de la classe UEE :**
 - la facturation des repas pris par les enseignants (et enseignants stagiaires) leur sera directement adressée ;
 - la facturation des repas pris par les éducateurs (et éducateurs stagiaires) sera établie au nom du SESSAD de NIORT - 41 route de Cherveux 79000 NIORT et lui sera directement adressée.
 - **Pour les enfants de l'IME de Niort en immersion dans la classe UEE pour une semaine maximum (période d'observation pour scolarisation future) :**
 - la facturation des repas pris par les enfants de l'IME en immersion sera établie au nom du SESSAD de NIORT - 41 route de Cherveux 79000 NIORT et lui sera directement adressée.

- **d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'application des nouveaux tarifs approuvés.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2022



Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : **25 AOUT 2022**
Notifié ou publié le : **25 AOUT 2022**